

**PRIX DE LA COMMUNICATION JUNIOR
DECERNES LORS DU CONGRES SF2H DU 04 AU 06 OCTOBRE 2021**

REGLEMENT

Article 1

Les prix de la communication junior SF2H s'adresse à tout travail concernant la recherche, la méthodologie ou l'application des mesures de prévention ou procédés dans le domaine de l'Hygiène Hospitalière, l'épidémiologie et la prévention des infections nosocomiales effectués par des internes, chefs de clinique ou praticiens (médecine, chirurgie, biologie, pharmacie, dentaire) ou des personnes du secteur paramédical.

Article 2

Chaque prix (prix médical et prix paramédical) est d'un montant de **1 000 Euros**.

Article 3

La date limite de dépôt de candidature est fixée au **20 avril 2021**.

Article 4

Les documents sont à soumettre à secretariat.sf2h@gmail.com. Chaque auteur ne peut déposer qu'une seule soumission de son travail. Chaque auteur ne peut postuler qu'une seule fois au Prix Junior par année. Les meilleurs travaux concourant pour les prix junior (médical et paramédical) feront l'objet de communications orales lors de la session junior.

Article 5

Composition du jury :

Le jury 2021 est constitué par les membres de la Commission recherche de la SF2H.

Article 6

Les membres du jury se prononcent à la majorité simple sur la qualité du travail présenté : méthodologie, pertinence scientifique, impact des résultats sur les pratiques quotidiennes, qualité de la présentation, etc... Le jury se réserve la possibilité, après étude des dossiers de ne pas attribuer les prix.

Article 7

Attribution des prix :

Les prix (médical et paramédical) seront décernés à une personne physique. Les travaux concourant au prix peuvent être individuels ou collectifs. Dans ce cas, les prix sont attribués à la collectivité des auteurs.

Article 8

Les travaux doivent avoir été soutenus entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2021.

Les travaux soumis doivent :

- Avoir fait l'objet d'une « soutenance académique » :
 - thèse de doctorat (Médecine, Pharmacie, Dentaire,...), **les thèses d'université ne seront pas prises en compte,**
 - mémoires, Master, de DES, de DESC ou FST de Diplômes Universitaires (DU), de Diplômes Interuniversitaires (DIU), d'Attestations d'Etudes Universitaires (AEU).
- N'avoir pas déjà été récompensés par des prix.

Article 9

Acceptation du règlement :

La soumission d'un dossier implique l'acceptation du présent règlement.

Article 10

Difficultés d'application :

Le Président du jury a compétence pour régler toute difficulté d'application du présent règlement.

Article 11

La proclamation des résultats et la remise des prix au lauréat aura lieu lors du Congrès commun annuel de la Société Française d'Hygiène Hospitalière : le travail primé pourra être mis en ligne (en tout ou partie) sur le site internet de la SF2H <http://sf2h.net/>

En date du 12 mars 2021